

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre SJOP »

d'une part,

et

La Fédération Française HANDISPORT, association sportive agréée par arrêté du 27 janvier 2005,

Représentée par :

- Madame Guislaine WESTELYNCK, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « la FFH »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FF HANDISPORT constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFH organise la pratique du para ski alpin, du para ski de fond, du para-biathlon, du para-snowboard et du para-curling. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFH, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30 juin 2022 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du para ski alpin, du para ski de fond, du para-biathlon, du para-snowboard et du para-curling lui est accordée.

Du fait d'une première demande de délégation pour certaines disciplines sportives dites d'été, les disciplines sportives concernées figureront dans un projet de modification des statuts proposé à l'assemblée générale de la fédération (qui aura lieu en avril 2023) par l'instance dirigeante compétente.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FF Handisport par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Para-ski alpin	Oui
Para-ski de fond	Oui
Para-biathlon	Oui
Para-snowboard	Oui
Para-curling	Oui

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFH développe des nouvelles formes de pratique sportive à destination du public en situation de handicap moteur et sensoriel.

D'abord, consciente des difficultés parfois rencontrées par les personnes en situation de handicap pour avoir accès à une pratique sportive régulière, la FFH propose à ses membres une offre de pratique en distanciel, à la maison ou en établissement spécialisé.

- Activités digitales/cours interactifs :
 - o Cycles de séances sportives en ligne, animées par des professionnels tout au long de l'année
 - o Challenges et tournois sportif en distanciel
- E-sport : une ligue officielle et des tournois de qualification en partenariat sur la plateforme Discord.

A cette fin, une nouvelle licence sportive a vu le jour à la FFH : la licence HD solo.

Ensuite, comme chacun sait, la pratique régulière d'une activité physique, même à intensité modérée, a des effets bénéfiques sur l'amélioration de la santé. La FFH souhaite proposer à ses licenciés et à ceux qui ne le sont pas encore, une véritable offre de pratique différente dont l'objectif reste le bien-être et à minima le maintien des capacités physiques du pratiquant, quelles qu'elles soient.

Le sport santé dans toute sa dimension correspond à une approche du sport (de l'activité physique) différente puisque ce dernier devient un outil au service du capital santé (dans son maintien ou son développement) de la personne. Il s'agit donc d'une approche de l'activité dans le respect de l'intégrité physique et psychologique du pratiquant à court comme à long terme, qu'il soit compétiteur ou non. Il permet de réduire, de manière significative les effets négatifs et la détérioration provoquée par le handicap et par l'inactivité. Il devient essentiel pour les personnes vieillissantes, qu'elles soient en situation de handicap ou non et qu'elles que soient leurs capacités.

Pour cela, il tient compte à la fois : des pathologies, de l'environnement de la pratique (dehors, en gymnase, dans l'eau, en hauteur...) des indicateurs de santé (IMC, FC, tour de taille, essoufflement, nombre de pas par jour, VO2 max...). Il peut donc améliorer les capacités fonctionnelles mais doit

permettre de retrouver et maintenir un potentiel moteur efficace et de réduire de manière significative les effets négatifs et la détérioration provoqués par le handicap, l'inactivité mais aussi le vieillissement.

A cette fin, en fonction des publics ciblés, la Fédération Française Handisport a conçu 3 programmes distincts :

- † Le programme Handi'Form qui accueille des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel souhaitant (re)devenir un peu plus actif.
- † Le programme Handi'Santé qui s'adresse à des publics porteurs d'une maladie chronique, en situation de handicap ou non souhaitant bénéficier des apports positifs de l'activité physique.
- † Le programme Handi'Mouv qui s'adresse au public des centres souhaitant retrouver un peu de dynamisme, de rencontres et d'échanges autour de l'activité physique. C'est avant tout l'aspect préventif qui est mis en avant.

Enfin, la FFH assure une veille des tendances, activités et disciplines émergentes. Toujours à l'écoute de nos pratiquants, la FFH permet de rendre accessible au plus grand nombre toute nouvelle activité par son expertise sur l'adaptation des pratiques. Pour développer ces nouvelles disciplines, la fédération travaille en collaboration avec les fédérations homologues pour combiner expertise disciplinaire et expertise du handicap.

Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

PPF

Les résultats obtenus par les sportives et sportifs Handisport au sein de la délégation paralympique française sur l'échéance JP Pékin 2022 ont permis, tout à la fois, de valider les déterminants structurants du PPF rédigé et mis en place sur les Paralympiades 2017/2024 (process de qualification, de sélection et d'accompagnements des collectifs et des sportifs sur un plan individuel) tout en faisant apparaître des points de progression, de démultiplication sur l'ensemble de nos sports des programmes à engager.

La définition et la rédaction du PPF s'appuiera sur la méthode orfèvre conçue par l'ANS, pour poursuivre l'optimisation de celui et prendra en compte:

- Les projets paralympiques des sports gérés par la FFH à échéance 2026 mais aussi dans la perspective 2030 et 2034 ;
- La mobilisation des Ressources en infrastructures sportives et d'hébergement sur le territoire national en amont et sur le temps des Jeux Paralympiques ;
- Les projets des sports reconnus de Haut-Niveau (hors champ paralympique) tels que les disciplines pour les sportifs déficients auditifs.

Mise en Liste

Concernant les critères d'accès aux listes ministérielles reconnues de Haut-Niveau, ils seront interrogés, à la marge, dans le cadre de la rédaction du PPF. Si les critères actuels répondent justement aux stratégies fédérales engagées, quelques ajustements marginaux semblent toutefois nécessaires pour s'adapter aux enjeux de performance Cortina d'Ampezzo 2026 et à la situation COVID qui a engendré quelques « limites » dans l'interprétation de ces critères.

Comme c'est déjà le cas, il sera pris en compte de manière différenciée les sports paralympiques des autres sports reconnus de HN non paralympiques pour concentrer les moyens sur les collectifs et sportives/sportifs paralympiques.

RHN

A la différence du ski nordique qui englobe aussi le saut à ski, le para-ski nordique a été défini et subdivisé en deux disciplines sportives, à savoir le para-ski de fond et le para-biathlon. Le para-curling est désormais inscrit comme discipline reconnue de Haut-Niveau. Cette discipline rejoint les sports paralympiques dont le pendant paralympique est bien inscrit au Programme de ces Jeux.

AJS

Les Arbitres Juges et Officiels français internationaux sont plus particulièrement identifiés dans le cadre de l'inscription sur listes ministérielles de ces mêmes profils.

Dans le cadre de la formation continue des cadres fédéraux, ces derniers, comme les classificateurs internationaux, font l'objet d'accompagnements renforcés, notamment sur un plan financier, pour permettre à la FFH de disposer de ressources et de points d'entrée sur les règlements internationaux. Cette stratégie de « Lobbying » international vise à diminuer les incertitudes de résultats sur le très haut-niveau paralympique international mais aussi à préparer au mieux la perspective de Cortina d'Ampezzo 2026 avec l'objectif d'une forte représentativité de la France tant sur le terrain qu'autour de celui-ci.

Calendriers

Les calendriers des commissions sportives en gestion des disciplines sportives se construisent en premier lieu sur la base du calendrier international de chacune des fédérations internationales.

Le circuit national de compétition et les championnats de France sont ensuite planifiés avec un souci de cohérence sportive pour les sportifs des Collectifs France, quand le calendrier international le permet. Chaque niveau de collectif France dispose d'un calendrier privilégié adapté à leurs niveaux de performance respectifs.

Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

Comme pour les AJS, la FFH cherche à promouvoir des candidats sur chacune des fédérations sportives internationales afin de se positionner au cœur des décisions des différents sports paralympiques dont nous avons la responsabilité.

Article 1-3 – Sport professionnel

Sans objet

Article 1-4 – Grands événements sportifs internationaux et stratégie internationale

La FFH dispose de relations conventionnelles extrêmement forte avec les fédérations homologues pour contribuer à l'inclusion des disciplines paralympiques dans les grands événements sportifs qui tiendront sur le territoire français. La FFH travaille à l'installation de conventions pour développer un programme de compétitions sur l'olympiade à venir.

Une convention de coopération actualisée est en cours de négociation avec la Fédération Française de Ski. Les compétitions internationales placées sous l'égide de la Fédération Internationale de Ski sont en effet désormais inclusives : les athlètes des deux fédérations françaises évolueront désormais lors des mêmes événements, sous l'égide d'une seule équipe de France.

La collaboration et la coordination déjà efficaces et dynamiques entre les deux fédérations sont déclinées dans l'accord en discussion, à la fois sur le haut-niveau et le développement des pratiques.

Article 1-5 – Sport et engagement éducatif

- Sport en temps extra-scolaire ;

La FFH propose un programme complet d'offre sportive extra-scolaire dédié aux jeunes (journées découvertes, écoles multisports, jeux multisports, compétitions unisport...). Cette offre s'articule autour de 3 secteurs répondant à 3 notions essentielles pour satisfaire les besoins de chaque jeune en situation de handicap, quels que soient ses attentes et ses objectifs.

Secteur plaisir

La fédération et ses comités développent au sein de ce secteur « Plaisir » des dispositifs et offres de pratique 100% loisirs. L'animation, la découverte sportive et l'apprentissage y sont les maîtres-mots.

Secteur progrès

Le secteur « Progrès » introduit la pratique compétitive dans la vie sportive du jeune. Dans ce cadre, La FFH souhaite donner aux jeunes le goût du sport en compétition et l'envie de progresser dans une

ou plusieurs disciplines. Les actions menées dans ce secteur répondent également à un objectif de détection pour la fédération.

Secteur performance

Le secteur « Performance » développe une offre de pratique tournée vers les jeunes qui place la compétition unisport et le perfectionnement au cœur de leur projet sportif. Dans ce cadre, la FFH souhaite accompagner les jeunes vers la performance sportive, la pratique compétitive régulière, et former l'élite française de demain.

- **Sport à l'école :**

La FFH est signataire de la convention « 30min d'APQ » avec l'USEP et le ministère. Un travail est mené pour l'activation de ce dispositif durant la saison 2022-2023.

Une nouvelle convention de coopération est entrée en vigueur en novembre 2022 avec l'UNSS et la FFSA pour coordonner au mieux nos actions et activités respectives.

Art 1-6 – Programmes éducatifs sportifs ministériels

- **SRAV : Savoir Rouler à Vélo**

La FFH souhaite devenir partenaire du dispositif SRAV. Des premiers échanges avec les services du ministère ont été initiés en fin d'année 2021. 3 axes sont mis en avant pour un futur engagement fédéral au sein du SRAV :

OPÉRATEUR :

Déployer le dispositif auprès de nos comités, clubs, écoles de sports, établissements pour générer un maximum d'interventions au titre de la FFH et de jeunes touchés.

FORMATION :

Former les intervenants de nos structures à l'encadrement du SRAV, via partenaires SRAV spécialistes. Former les intervenants externes du SRAV, généralistes ou spécialistes, à la prise en compte du handicap, par nos experts handisport.

RÉSEAU :

Partager notre expertise du handicap auprès du réseau de partenaires SRAV : par des conseils pour les porteurs de projets et l'intégration du réseau régional SRAV avec nos comités positionnés comme ressources handicap.

- **AA : Aisance Aquatique**

La commission nationale para-natation de la FFH s'est engagée dans un processus de formation de formateur à l'aisance aquatique (formation ICARE mise en place par le CIAA), 4 personnes formées à ce jour. Un déploiement territorial est envisagé dans les années à venir.

Aussi, un accompagnement des ligues et comités qui souhaitent mettre en place des opérations savoir-nager est assuré tout au long de l'année.

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Depuis plusieurs années, la part des licenciées féminines à la FFH se situe entre 30 et 31%.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement :

Une attention toute particulière est portée à la présence à minima d'un cadre féminin dans chacune des équipes d'encadrement, directement liée aux situations de handicap et rapports aux corps (et leur représentation) et entre corps (besoins d'accompagnements) qui peuvent en découler. A ce jour, sur les 63 cadres techniques mobilisés pour encadrer les différents collectifs nationaux présents au sein de la FFH, 21 sont des femmes avec une volonté de tendre sur une parité. La volonté fédérale est de permettre la présence d'une féminine dans chaque staff technique concerné par l'encadrement de féminine à minima. Au niveau de l'encadrement médical et paramédical sur les 31 cadres mobilisés, 16 sont des femmes.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

La FFH prend en compte des problématiques de garde d'enfants pour certains profils de SHN avec compensations financières aux gardes d'enfant favorisant l'implication sur un projet Performance. Aussi, la FFH priorise, à profil équivalent, les féminines sur l'ensemble des actions de détection.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

En 2022, les femmes sont représentées comme suit au sein des instances dirigeantes de la FFH, à tous niveaux :

8 femmes sur 20 membres au comité directeur fédéral
4 femmes sur 8 membres du bureau directeur
2 femmes sur 17 président(e)s de ligues
20 femmes sur 88 président(e)s de CDH

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Toutes les épreuves organisées par la FFH sont ouvertes aux femmes, avec des classements dédiés en sports individuels, ou des regroupements avec système de classement aux points. Une valorisation de la place des femmes est également mise en place par des bonifications dans les sports collectifs, des places réservées dans le dispositif « Jeunes À Potentiel », stage national de détection et perfectionnement et par une communication régulière sur la pratique féminine et les athlètes féminines qui portent haut les couleurs de la FFH.

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 **Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

- **Complétude et sincérité des documents soumis aux membre des instances dirigeantes**

Pour chaque réunion est fixé et diffusé préalablement un ordre du jour.

Durant ces réunions, il est toujours programmé un temps d'échanges plus informel et libre autour des questions diverses.

En dehors de ces temps d'échanges officiels, les correspondances et échanges dématérialisés offrent de partager nombre d'informations et d'avis

A l'issue de chaque réunion institutionnelle est rédigé un procès-verbal des échanges soumis à relecture et approbation et/ou amendement des membres de cette instance, lors de la réunion suivante.

Un point sur les moyens financiers et RH est réalisé à chaque réunion institutionnelle.

Les comptes financiers sont audités, vérifiés et contrôlés par un cabinet de commissariat aux comptes. La commissaire aux comptes présente ses rapports lors d'un comité directeur, puis à l'assemblée générale.

En préparation de l'assemblée générale annuelle, les comptes (Bilans N-1 et prévisionnels n+1) sont présentés pour discussion et adoption par le comité directeur. Ils sont ensuite envoyés aux membres composant l'assemblée générale, un mois avant sa tenue.

Axe d'amélioration :

Bâtir des outils de pilotage budgétaire qui offrent plus de visibilité et de transparence dans la gestion collégiale des finances fédérales

- Echéance : comptes 2022-2023

- **Publication des comptes et des décisions**

Les procès-verbaux des réunions institutionnelles sont consultables sur le site internet fédéral.

Le projet fédéral est visible aussi sur le site fédéral.

Nous avons pris bonne note que le contrat de délégation a vocation aussi à être téléchargeable et à la disposition de tous.

Axe d'amélioration :

Publier les documents financiers sur le site fédéral et sur le Portail des Fédérations Sportives.

- **Organigramme et structuration de la fédération**

Un organigramme en cours d'actualisation sera visible sur le site de la FFH et sur le Portail des Fédérations Sportives. Celui-ci présentera une organisation réajustée (avec un coopération et responsabilisation des ressources humaines) répondant aux objectifs définis par le ministère chargé des Sports, et ce, en lien avec l'Agence nationale du Sport et le projet fédéral.

- **Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...**

L'ensemble des documents officiels est mis en ligne sur le site de la FFH et sur le Portail des Fédérations Sportives.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFH dispose d'organes collégiaux et de commissions constituées sur des thématiques diverses :

- Par discipline déléguée ;
- Jeunes
- Médicale
- Éthique
- Disciplinaire

- Classification

Axe d'amélioration :

Création d'une commission « Jeune dirigeant(e) »

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Lors de la candidature pour être membre du comité directeur, il est demandé de déclarer les mandats et parts sociales détenus par le candidat.

Les membres du comité directeur signe une « charte de bonne gouvernance » qui établit les obligations de déclaration et de déport, en cas de d'intérêts convergents entre une société susceptible d'être prestataire de la Fédération et la Fédération.

La commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions réglementées qu'elle partage lors de l'AG.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Pour répondre à cette thématique, la FFH met en place :

Un comité directeur fédéral a minima par trimestre ;
Utilisation des mail-votes ;
Diffusion d'une newsletter interne ;
Tenues régulières de « visio-conférences » sur des thématiques spécifiques;
Un conseil des régions qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Axe d'amélioration :

Evolution des modalités de vote pour permettre aux clubs de s'exprimer directement (en lien avec la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France).

Art. 3-4 Dialogue social

Dans le cadre du dialogue social, la FFH s'engage à mettre en place une politique de concertation avec les différents acteurs sociaux :

- Réunion périodique du CSE
- Accord d'établissement en cours de négociation
- Elections et écoute des représentants du personnel au sein du CSE
- Concertation avec les syndicats
- Démarche d'amélioration des conditions du bien-être au travail
- Partage de la newsletter interne et de documents officiels institutionnelles
- Temps d'échanges collégiaux, directs, dédiés

Titre IV – Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFH soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFH dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant, notamment via le portail des fédérations sportives (PFS).

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

La FFH a créé un comité d'éthique qui met en place des actions de formation, prévention, détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement.

La commission « Ethique » est composée de 3 personnes dont un médecin et un magistrat.

Il existe un numéro vert disponible 24h sur 24h pour signaler, de manière anonyme ou pas, des violences, incivilités et discriminations de toute nature.

Cela fait l'objet d'une formalisation, d'une enquête, voire d'un signalement au pouvoir administratif et/ou judiciaire

Une procédure disciplinaire et/ ou de suspension à titre conservatoire est susceptible encore d'être initiée.

La FFH s'engage à désigner un référent « honorabilité », qui assure le contrôle d'honorabilité des publics de la fédération ; il assure en lien avec le département des systèmes d'information FFH et les services du ministère les modalités techniques permettant le contrôle d'honorabilité. Il fait des interventions régulières pour expliquer le fondement et le périmètre des contrôles et la nécessaire production des attestations sur l'honneur.

La FFH s'engage également à la désignation d'un référent spécifique « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

Convention de collaboration, de formation d'accompagnement avec l'association « Colosse aux pieds d'argile ».

Établissement des personnes en charge et bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires en cours de réalisation.

Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

La FFH n'est pas encore confrontée à ce type de dérives et problèmes.
La FFH va accorder une attention particulière à ce type de public.

Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. Ainsi, la FFH, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFH présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFH qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 – Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

Toute personne souhaitant participer aux activités fédérales doit présenter un certificat de non A cette fin :

- Une analyse de l'accidentologie est menée en lien avec la MDS
- La commission médicale nationale coordonne la mise à disposition de professionnels de santé dans les disciplines sportives (médecins spécialistes du handicap et du sport, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers, aide soignants)
- Les sportifs sont suivis par des équipes pluridisciplinaires dans chaque commission sportive. Celles-ci étant coordonnées et accompagnées par la commission médicale nationale.
- Des actions de sensibilisation aux handicaps sont proposées aux acteurs de la fédération
- Des temps d'échange de pratique entre professionnels de santé sont organisés trimestriellement permettant des mises à jour des connaissances et un partage d'expérience entre les intervenants médicaux et paramédicaux.
- Les professionnels de santé participent régulièrement en tant qu'orateurs dans les congrès de médecine du sport nationaux et internationaux.
- La veille bibliographique médicale des recommandations est assurée par la commission médicale nationale et diffusée à l'ensemble des professionnels de santé.
- Le lien avec le réseau Grand INSEP est entretenu pour le suivi local de nos sportifs et des échanges réguliers permettent d'assurer le suivi médical des sportifs.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la ... ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci (Un protocole de commotion cérébrale déployé dans les sports à risque de commotion) ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.

Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale se base sur 2 bilans annuels spécifiques au handicap et à la condition physique.

Le partage des informations médicales fait l'objet d'un développement d'un dossier médical informatisé spécifique en cours de finalisation.

Les traitements médicamenteux spécifiques aux handicaps font l'objet d'une vigilance particulière afin d'éviter des complications lors de la pratique sportive et se doivent d'être en accord avec la réglementation anti-dopage.

L'intégrité de la santé mentale des sportifs fait l'objet d'une réflexion sur les outils spécifiques à mettre en œuvre (questionnaires de surentrainement, création d'un réseau d'adressage pour suivi.)

Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFH doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFH a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFH a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires.

Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à plusieurs reprises dans l'année et chaque fois notamment qu'il est saisi. Il produit un rapport d'activité présenté à l'assemblée Générale, souvent accompagné par un temps de formation- information

Axe d'amélioration :

- Transmettre au ministre chargé des Sports ce rapport et y faire figurer des propositions de nature à remédier aux éventuels non-respect de la charte éthique.

Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Au moment de la création de l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL), la Fédération a fait le choix de ne pas autoriser les paris sportifs sur ces activités, que ce soit en sport individuel, comme en sport collectif. Cela a pour conséquence de ne pas avoir de risques liés à l'intégrité des compétitions sportives en raison d'éventuelles mises d'argent.

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFH doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par la valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération.

Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

La FFH veille à ce que les réglementations internationales concernant les équipements sportifs (notamment fauteuils de sport et cycles) soient respectées sur le sol national pour une équité entre les concurrents.

Article 6-3 – Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFH en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFH s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;

- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement ;
- Renouveler régulièrement son plan de lutte contre le dopage

Axe d'amélioration :

Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent est chargé de la mise en œuvre ;

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline

Le cœur de métier de la FFH réside dans l'article 1 de ses statuts : le développement des activités sportives pour les personnes en situation de handicap physiques et sensoriels.

Au-delà du Projet 2024 + qui détaille le déploiement du projet de développement du parasport à la FFH, la FFH a de tout temps noué des conventions avec les fédérations homologues afin de mieux parvenir à étoffer l'offre dans sa diversité de pratique autant que dans sa qualité.

Pour cela nous avons créé plusieurs types de conventions où nous pouvons retrouver l'inclusion des pratiques, la reconnaissance des formations, la mutualisation des ressources humaines (arbitres, encadrants), logistiques et expertises.

Nous avons aujourd'hui un cadre technique et un élu en charge des conventionnements entre la FFH et les fédérations homologues. Cela représente à ce jour pour ce qui est des conventions en cours ou à venir :

- Des conventions avec les fédérations pour lesquelles nous avons et allons conserver la délégation « para sportive » pour une discipline inscrite au programme des Jeux Paralympiques (été ou hiver), toutes vont être travaillées ou retravaillées prochainement :
- Des conventions avec les fédérations qui ont déjà obtenu délégation pour une discipline inscrite au programme des Jeux Paralympiques (été ou hiver) ou qui pourraient l'obtenir dans le cadre de la prochaine « campagne » :
- Des conventions avec les fédérations pour lesquelles il y a une « histoire » mais qui ne n'ont pas fait l'objet de demande de délégation :
- Des conventions avec les fédérations qui ont obtenu (ou vont obtenir) la délégation pour une discipline non-inscrite aux Jeux Paralympiques.
- Les conventions avec les fédérations pour lesquelles aucune demande de délégation n'a été faite mais qui souhaitent à la demande de l'une (eux) et/ou de l'autre (nous) établir une convention.
- La convention avec les fédérations scolaires ou universitaires.

Le lien ci-dessous permet à tout un chacun de visualiser les conventions existantes :

<https://www.handisport.org/les-conventions-avec-les-federations-homologues/>

D'autre part, la FFH, par son histoire, est consciente de l'expertise qu'elle détient.

Elle met à disposition des formations et des publications transversales aux activités sportives aux fédérations homologues.

Ce déploiement est aussi effectué auprès des associations pour personnes handicapées afin de développer une information et une pratique pour les personnes en situation de handicap les plus éloignées de la pratique tels que l'APF, la FEH, la FAAF.

Article 7-1

Depuis plusieurs décennies, par le biais notamment du système de licences, la FFH promeut les créations de sections handisport dans les clubs « valides ». Aujourd'hui c'est plus de 60% de nos structures locales qui sont dans ce cas. Ce type de structure permet à nos sportifs qui souhaitent pratiquer en inclusion de faire ce choix.

Nous promouvons également le respect du choix du sportif en situation de handicap en lui laissant la possibilité de pratiquer entre pairs grâce aux clubs handisport dit classiques. Seule fédération à permettre ce choix que tout citoyen handicapé doit pouvoir avoir le loisir de faire.

La FFH, au travers de ses clubs, propose une soixantaine de disciplines sportives sur le territoire dont 25 disciplines organisées au niveau national, 12 disciplines paralympiques d'été et 5 disciplines paralympiques d'hiver.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFH.

Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la FFH et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

Article 8-2 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés...

Politique d'achat de la fédération

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Article 8-3 – Réduction des déchets et recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi la FFH promeut les stratégies de mutualisation des matériels lourds au niveau régional et/ou départemental.

Cette mutualisation est assortie d'une aide financière intégrée au projet sportif fédéral (« dispositif de valorisation territoriale ») sur un axe spécifique qui comprend les coûts humains et techniques d'entretien de ces parcs.

La stratégie garantie :

- Une utilisation optimale par les publics
- Une réduction substantielle du coût de pratique pour les usagers
- Une durée de vie augmentée par un entretien suivi
- Un réemploi ou une réorientation du matériel si le club ou le/les utilisateurs premiers n'utilisent plus un équipement en état de fonctionner

Article 8-4 – Signataire de la charte de référence du MSJOP

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFH souhaite signer cette charte et être motrice sur ces engagements à minima sur les évènements cités ci-après. Notre volonté est que cette démarche soit reprise pour les évènements portés au niveau de chaque région.

- Circuit EDF ADN TOUR
- Journées nationales handisport
- Handisport open Paris
- Jeux nationaux de l'avenir handisport

Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Le circuit EDF ADN TOUR par handisport porte une volonté forte d'éco responsabilité environnementale et sociale. Les organisateurs sont accompagnés de manière proche par l'équipe d'organisation et stimulés pour s'engager plus avant sur ces thématiques. Pour cela une grille de cotation est utilisée en auto-évaluation par l'organisateur. Une évaluation contradictoire est également faite par un membre de l'équipe de pilotage. L'aide finalement versée à l'organisateur de l'étape contient une part modulable en fonction de son niveau d'éco responsabilité.

A titre d'exemple :

- Le niveau minimum d'engagement interdit l'usage de plastiques à usage unique et le recours aux bouteilles plastiques d'eau minérale.
- Des sensibilisations à la gestion des déchets, leur valorisation et à la protection de l'environnement des sites de pratique sont proposés par plusieurs étapes.
- Des partenariats sont mis en place avec des entreprises ou associations solidaires (ESAT, réinsertion) pour valoriser leurs actions et adhérents lors de nos étapes.

La formation des bénévoles contribuant aux organisations incluses dans la charte sera favorisée. (modules A et B de la formation des signataires de la Charte).

Article 8-6 – Sujets thématiques (NC)

Réduction des émissions sonores ;
Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;

Réduction de la pollution lumineuse ;
Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés,
...)

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFH, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Il existe différents types d'emplois actuellement au sein de la FFH :

- des emplois d'encadrants sportifs (animateurs, moniteurs, entraîneurs au sein de clubs, ou du centre fédéral Handisport) : emplois accessoires ou principaux, formations au certificat de qualification Handisport pour les titulaires d'un diplôme professionnel de la branche sport, conception potentielle d'un certificat de qualification professionnelle Handisport.
- des emplois de responsables de la performance au sein des disciplines paralympiques : emplois accessoires ou principaux, formations au certificat de qualification Handisport pour les titulaires d'un diplôme professionnel de la branche sport organisées actuellement, organisation actuelle d'une formation continue.
- des emplois de formateurs (sur les différentes sessions de formations Handisport) : emplois accessoires, formation de formateurs organisée actuellement.
- des emplois de salariés de comités régionaux et départementaux : emplois principaux, organisation actuelle du DEJEPS Handisport, diplômes universitaires STAPS « APAS ».
- des emplois de salariés du siège national : emplois principaux, organisation actuelle du DEJEPS Handisport, diplômes universitaires STAPS « APAS ».

Un questionnaire sur la professionnalisation des emplois au sein des structures Handisport a été réalisé en 2021.

Article 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La FFH dispose d'un organisme de formation certifié Qualiopi depuis septembre 2021.
Il existe des diplômes fédéraux par profils, niveaux, qualifications et spécialités sportives.

> Pour les encadrants sportifs :

- accompagnateur fédéral disciplinaire ou multisports
- animateur fédéral (disciplinaire, handisport-santé ou multisports)
- éducateur handisport santé, moniteur fédéral (disciplinaire ou multisports)
- certificat de qualification Handisport (disciplinaire ou multisports)
- DEJEPS Handisport (multisports)

Pour les officiels : des formations de juges, arbitres, officiels et classificateurs disciplinaires.

Pour les formateurs : une formation de formateur Handisport (reconnue dans le cadre de l'OF handisport et de sa certification qualiopi).

Pour les dirigeants de clubs et de comités : une formation de dirigeants

Pour les salariés de comités départementaux et régionaux : l'organisation de formations territoriales répondant à leurs besoins.

Pour valider une formation, les stagiaires doivent réaliser un stage dans une structure affiliée Handisport dans un délai d'un an (certains stagiaires sont donc actuellement encore en attente de leur certification pour les sessions organisées en 2021).

L'architecture des formations Handisport a été structurée en continuité et en complémentarité pour l'ensemble des niveaux d'encadrants sportifs, permettant aux stagiaires d'acquérir des compétences complémentaires tout au long de leur parcours de formation et se traduit concrètement au sein des objectifs pédagogiques définis pour les différents niveaux de formations.

Le certificat de qualification Handisport (CQH) est une formation complémentaire aux formations professionnelles du champ sportif valide (BPJEPS disciplinaire ou APT, BEES, DEJEPS, DESJEPS), permettant aux encadrants disposant des prérogatives d'encadrement contre rémunération, d'acquérir les compétences complémentaires d'encadrement des sportifs en situation de handicap moteur et sensoriel.

Le DEJEPS Handisport permet aux stagiaires certifiés, d'encadrer des activités sportives à destination des sportifs en situation de handicap moteur et sensoriel, et ce, contre rémunération, pour un emploi à temps plein.

Le Certificat Complémentaire « accueil et intégration des personnes en situation de handicap » est une formation complémentaire aux diplômes BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS. Il est organisé en partenariat avec la FFH et ses comités régionaux. Il permet d'acquérir les compétences complémentaires pour l'encadrement de tous les sportifs en situation de handicap (moteur, sensoriel, psychique et intellectuel).

Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Sur le champ de l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif, la FFH s'engage par :

- un accompagnement de financements OPCO pour les demandeurs d'emplois sur les formations fédérales ;
- la participation à l'aménagement d'épreuves aux jury des diplômes d'état pour les candidats en situation de handicap ;
- des partenariats locaux avec tous les Organismes de Formation organisateurs de CCAIPSH ;
- une veille sur l'offre d'emplois dans le réseau handisport.

Article 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFH agit sur le champ de la professionnalisation et de la qualité des emplois dans le mouvement handisport par :

- un accompagnement des diagnostics territoriaux PST/Emplois ;
- l'intégration de la thématique professionnalisation aux notes de cadrage du PSF depuis 2020
- la formation continue des agents des ligues et comités au développement de dispositifs d'accueil et d'inclusion des sportifs en situation de handicap (Regroupement « Formation et Partage d'expérience », « Journées Nationales Handisport, webinaires) ;
- l'accompagnement fédéral des campagnes annuelles d'aide à l'emploi de l'ANS : 105 comités et ligues suivis pour 163 contrats aidés en 2021
- des partenariats ciblés pour développer l'employabilité des sportifs en situation de handicap (AGEFIPH, Décathlon...).

Titre X – Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs

La FFH dispose d'un référent national équipements sportifs au sein de la FFH. Il accompagne les clubs, comités et ligues, dans le cadre des subventions ANS Equipements sportifs pour le montage des projets, la rédaction des notes d'opportunité, le suivi des projets et la mise en relation avec l'ANS et les services déconcentrés du ministère.

Titre XI – Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale

La FFH :

- accompagne ses ligues d'Outre-Mer pour faciliter leur participation aux événements nationaux sportifs et institutionnels par une prise en charge logistique et financière notamment.
- intègre des dispositions particulières et des priorités spécifiques ou des aménagements dans le cadre du déploiement du PSF. Un accompagnement personnalisé est proposé.
- accorde une attention particulière portée sur la structuration des territoires ne disposant pas encore de ligue et comités et également sur la formation d'éducateurs sportifs, de matériel sportif adapté et l'accompagnement administratif.

Pour exemple, le territoire de Mayotte a fait l'objet d'un état des lieux, d'aide à l'acquisition de matériel adapté et d'une action de formation en 2021. La FFH poursuit l'objectif d'y créer une ligue Handisport en 2022.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

La Fédération Française Handisport et l'UNSS, via la signature récente d'une nouvelle convention, viennent de renouveler leurs dispositifs de coopération. La collaboration vivra au mieux au profit des sports d'été et d'hiver administrés par la Fédération.

Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines

La FFH bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation de 23 CTS (représentant 23 ETP au 31 décembre 2022, soit 20,5 ETPT sur l'année 2022) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN et 7 entraîneurs nationaux recrutés sur contrat de préparation olympique au titre de la haute performance).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par

fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Plateformes ministérielles

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 30 Mars 2022

Pour la fédération française de Handisport

La Présidente



Guislaine WESTELYNCK

Pour l'État

La ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques



Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain